

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/085/AGE

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la deuxième répartition du Plan pauvreté et approbation du Pacte Local des solidarités visant le public des travailleurs pauvres.

2025-217-DGAJS-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°23/0730/AGE du 15 décembre 2023, le conseil municipal a voté l'adoption du Pacte Local des Solidarités entre l'État et la Ville de Marseille doté d'un budget de 1 700 000 Euros (850 000 Euros de l'État et 850 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais le Pacte National des Solidarités. Des crédits supplémentaires attribués par un avenant adopté au Conseil Municipal du 18 octobre 2024 par la délibération n° 24/0457/AGE d'un montant de 300 000 Euros (150 000 Euros de l'Etat et 150 000 Euros de la Ville) viennent abonder le budget alloué à ce dispositif portant le budget total à 2 000 000 Euros (1 000 000 Euros de l'Etat et 1 000 000 Euros de la Ville) jusqu'en 2027, date de fin du Plan pauvreté.

La délibération n°25/0311/AGE du 20 juin 2025, a permis une première répartition de subventions à des associations ainsi qu'au CCAS.

Cette deuxième répartition vise à renforcer les axes 2 et 3 du Plan pauvreté dédiés à l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous et à la lutte contre la grande exclusion via l'attribution de subventions à des associations et l'adhésion au pacte local des solidarités relatives au public travailleurs pauvres.

Il s'agit tout d'abord de poursuivre et renforcer les actions initiées dans le cadre de la contractualisation par le soutien à des actions permettant la mise en œuvre de parcours d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. Les actions soutenues ont pour objectifs la levée des freins périphériques à l'emploi identifiés en lien avec les directions de la Ville (accès aux modes de gardes, freins liés à la santé ...) ainsi que des dispositifs progressifs de retours à l'emploi.

Le soutien à l'Observatoire des Pauvretés est renouvelé à travers la subvention à l'Association d'Appui au développement de l'observatoire de pauvretés. Ce projet co-construit par la Ville permet d'affiner les données et la connaissance des problématiques sociales sur le territoire marseillais.

Par ailleurs, des projets sont soutenus dans les champs de la lutte contre la précarité alimentaire et de la lutte contre l'isolement des seniors en situation de précarité.

Dans une logique de prévention de la pauvreté des personnes en insertion professionnelle il est proposé de participer à un pacte local des solidarités consacré à l'accompagnement du public travailleurs pauvres visant l'accompagnement d'une cohorte de travailleurs pauvres avec une approche globale et un repérage multifactoriel des difficultés rencontrées afin de prévenir les facteurs de rupture et de bascule dans la pauvreté de ces publics. La Ville s'engage à apporter son soutien au repérage des publics et à participer à la recherche de terrains adaptés pour la réalisation de logements adaptés.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille Euros) à destination des associations partenaires, l'adhésion au pacte local des solidarités relatif au public des travailleurs pauvres ; et d'annuler deux subventions dont le montant total s'élève à 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, dans le cadre du pacte local des solidarités Elles se déclinent les thématiques suivantes :

- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Action 2.2 : Soutien aux dispositifs de levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi et à la réinsertion professionnelle :

Associations	Numéros de dossier	Objet	Lieu	Montants en euros
PROTIS	00012280	Financement des plateformes modes de garde et de l'action de remobilisation vers l'emploi	13001,13004,13005 13006,13007,13008 13009,13010 13011 13012	<u>30 000</u>

Action 2.2 : Soutien au développement des dispositifs de retours progressifs à l'emploi :

Associations	Numéros de dossier	Objet	Lieu	Montants en euros
HOSPITALITE POUR LES FEMMES	00012289	Soutien au dispositif premières heures	Tout Marseille	48 000

- Axe 3 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

3.6 Amélioration de l'observation sociale sur le territoire

Associations	Numéros de dossier	Objet	Lieu	Montants en euros
<u>AADOP</u>	<u>00012320</u>	<u>Financement de l'observatoire des pauvretés</u>	<u>Tout Marseille</u>	<u>100 000€</u>

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations de notre secteur et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2025, chapitre 65 – sous chapitre 424 article 65748.2 – programme 13051485 - service 03082.

ARTICLE 4 Est approuvé le pacte local des solidarités ci-annexé, conclu entre l'Etat, la Ville de Marseille et les parties prenantes. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**